



DROIT A L'IMAGE PERSONNES MAJEURES

Autorisation de filmer et de diffuser

Je soussigné(e),

autorise l'association **TV-Trégor** à effectuer, pour la réalisation d'un reportage, des enregistrements vidéo où je figure et à diffuser le reportage :

L'autorisation inclut le fait que ce reportage sera présenté sur la web-TV www.tv-tregor.com ainsi que, potentiellement, dans des festivals ou des manifestations audiovisuelles publiques. Le reportage pourra éventuellement être diffusé par des chaînes de télévisions hertziennes ou câblées.

La personne filmée s'engage à ne réclamer aucune rémunération, que ce soit pour le tournage ou pour la diffusion du reportage.

Fait à le

Signature de la personne filmée

Article 9 du Code civil : Chacun a droit au respect de sa vie privée. En application de ces dispositions, aucun tournage ne peut être effectué sans l'autorisation expresse de l'intéressé et son utilisation (public visé) doit être conforme à ce qui a été déterminé lors de la signature du contrat.